

# IMPÔTS

barème des frais réels





Cette année encore voici synthétisée dans ce livret, la méthode pour réaliser la déclaration de vos revenus 2021 de l'impôt 2022. Du fait de la pandémie de COVID-19, notre activité a fortement chuté durant l'année 2021. Ainsi, l'option de déclaration des revenus « *classique* » peut être préférable à l'option « *frais réels* ».

Nous vous conseillons donc d'effectuer une simulation de votre déclaration sur <a href="https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul\_impot/2022/simplifie/index.htm">https://www3.impots.gouv.fr/simulateur/calcul\_impot/2022/simplifie/index.htm</a> pour chacune des deux options et de choisir la plus favorable.

Nous vous rappelons que les cotisations syndicales peuvent être déclarées en case 7AC-7AE pour la version classique (crédit d'impôt) ou ajoutées dans les montants à déduire pour les frais réels. Concernant l'activité partielle, pas de déclaration particulière car les allocations sont ajoutées à votre salaire et déclarées par l'employeur.

Pour vous simplifier le calcul de vos frais réels, vous pouvez accéder à notre Application Web (Calculette frais réels) sur le site du SNPNC. Cette application est réservée aux adhérents du SNPNC.

#### CALENDRIER DÉPOTS

- papier : 19 mai

- en ligne :

24 mai dpt 01 à 19 31 mai dpt 20 à 54 08 juin dpt 55 à 976 24 mai résidents hors FR

APPLICATION WEB Calculette Frais Réels www.snpnc.org





### Barème des indemnités journalières « Zone Monde » des PN : année 2021

Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
AFGHANISTAN	236,87	<u> </u>	225,84
AFRIQUE DU SUD		EGYPTE	148
du 02/03 au 04 /12		EMIRATS ARABES UNIS	300
ANGOLA	300		127,35
ANGUILLA		ERYTHREE	165,56
ANTIGUA		ETATS - UNIS	271,68
ARABIE SAOUDITE		ETATS - UNIS (NEW-YORK)	271,68
ARGENTINE		à compter du 01/09	382,05
ARMENIE		ETHIOPIE	123
ARUBA	127,35		172,37
AUSTRALIE	•	GABON	213,43
AZERBAIDJAN	204		141,24
BAHAMAS		GEORGIE	165,56
BAHREIN	200		212,25
BANGLADESH	258	GRENADE	240,27
BARBADE	301,40	GUATEMALA	160
BELIZE		GUINEE (CONAKRY)	170
BENIN	•	GUINEE BISSAU	105
BERMUDES	164,71	GUINEE EQUATORIALE	137,97
BIELORUSSIE	150	GUYANA (GEORGETOWN)	169,80
BIRMANIE	212,25	HAITI	186,78
BOLIVIE	114,62	HONDURAS	129,05
BOTSWANA	119	HONG-KONG	240,23
BRESIL	216	ILES CAIMAN	119,71
BRUNEI DARUSSALAM	160,53	ILES COOK	237,93
BURKINA FASO	145	ILES MARSHALL	130,75
BURUNDI	140	ILES PALAOS	264,04
CAMBODGE	127,35	INDE	210
CAMEROUN	120	INDONESIE	160
CANADA	172,97	IRAK	300
CAP-VERT	123,11	IRAN	157,91
CHILI	184,23	ISRAEL	230
CHINE	223,48	JAMAIQUE	184,23
CHINE (SHANGAI)	223,48	JAPON	200,17
COLOMBIE	149,76	JAPON (TOKYO)	235,50
COMORES	150	JORDANIE	180,82
CONGO	106,53	KAZAKHSTAN	290
COREE DU NORD	230,96	KENYA	119,71
COREE DU SUD	210	KIRGHIZIE	150
COSTA RICA	143,48	KIRIBATI	130,16
COTE D'IVOIRE	208,86	KOWEIT	245
CUBA	200	LAOS	127,35
CURAÇAO	127,35	LESOTHO	120
DJIBOUTI	173,28	LIBAN	154

#### Barème des indemnités journalières « Zone Monde » des PN : année 2021

Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
LIBERIA	195,27	REP DU SOUDAN SUD	259,80
LIBYE	82,19	REPUBLIQUE DU YEMEN	188
MACAO	240,23	RUSSIE	230
MADAGASCAR	114	RWANDA	235,17
MALAISIE	96,13	SAINT-KITTS-ET-NEVIS	243,66
MALAWI	181,69	SAINT-VINCENT	233,48
MALDIVES	320	SAINTE-LUCIE	221,59
MALI	246,36	SALVADOR	150,27
MAURICE	145,02	SAMOA OCCIDENTALES	195,27
MAURITANIE	143	SAO TOME-ET-PRINCIPE	114,62
MEXIQUE	150	SENEGAL	139,95
MICRONESIE	133,29	SEYCHELLES	300
MOLDAVIE	159,61	SIERRA LEONE	220,74
MONGOLIE	102	SINGAPOUR	200
MOZAMBIQUE	160,46	SOMALIE	134,14
NAMIBIE	90	SOUDAN	148,58
NAURU	377,28	SRI LANKA	180
NEPAL	118,86	SURINAM	152,82
NICARAGUA	130,75	SYRIE	154
NIGER	118,91	TAIWAN	181,83
NIGERIA	273	TANZANIE	135
NIUE	121,35	TCHAD	225
NOUVELLE CALEDONIE	132	THAILANDE	133,78
NOUVELLE ZELANDE	220,09	TIMOR ORIENTAL	150
OMAN	265	TOGO	125,98
OUGANDA	130	TONGA	164,59
OUZBEKISTAN	167,25	TRINITE ET TOBAGO	226,68
PAKISTAN	146,88	TURKMENISTAN	102
PANAMA	151,12	TURQUIE	135
PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE	172	TUVALU	159,71
PARAGUAY	153,16	UKRAINE	208,00
PEROU	144,33	URUGUAY	114,62
PHILIPPINES	151,45	VANUATU	210
POLYNESIE FRANÇAISE	132	VENEZUELA	195
QATAR	278	VIETNAM	158
REP CENTRAFRICAINE	121,96	WALLIS ET FUTUNA	132
REPUBLIQUE DEM DU CONGO	195	ZAMBIE	180
REPUBLIQUE DOMINICAINE	120,56	ZIMBABWE	153,82

Barème des indemnités journalières Zone EURO-MOYEN COURRIER des PN : année 2021

Zone Euro		Zone Moyen	
Pays	Ind/jour	Pays	Ind/jour
Allemagne		ALBANIE	130
Autriche		ALGERIE	129,05
Belgique		BOSNIE-HERZEGOVINE	169
Chypre		BULGARIE	145
Espagne		CROATIE	142
Estonie		DANEMARK	222,18
Finlande		GRANDE-BRETAGNE	205,84
France		HONGRIE	175
Grèce		ISLANDE	226,97
Guadeloupe		LIECHTENSTEIN	215,99
Guyane		MACEDOINE	117
Irlande		MAROC	175
Italie		MONTENEGRO	150
La Réunion	157,00	NORVEGE	141,13
Lettonie		POLOGNE	175
Lituanie		REPUBLIQUE TCHEQUE	180
Luxembourg		ROUMANIE	160
Malte		SERBIE	150
Martinique		SUEDE	196,29
Mayotte		SUISSE	215,99
Pays-Bas		TUNISIE	125
Portugal			
Saint Barthélémy		Barème des indemnités journalières des PN - année 2021 source : Direction générale des Finances publiques. Frais de mission des	
Saint-Martin			
Saint Pierre et Miquelon			
Slovaquie		personnels civils de l'	Etat.
Slovénie			

## Prix de revient kilométrique applicable aux automobiles : En euros par kilomètre, Frais de garage exclus.

Puissance Administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,502	$(d \times 0.3) + 1007$	d x 0,35
4 CV	d x 0,575	(d x 0,323) + 1 262	d x 0,387
5 CV	d x 0,603	$(d \times 0,339) + 1320$	d x 0,405
6 CV	d x 0,631	(d x 0,355) + 1 382	d x 0,425
7 CV et plus	d x 0,661	$(d \times 0,374) + 1435$	d x 0,446
	d représente la d	istance parcourue	

Prix de revient kilométrique applicable aux voiture électriques (non hybrides et non hybrides rechargeables) : montants majorés de 20% par rapport au véhicules thermiques

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup> :

Puissance	Jusqu'à	De 3 001 à	Au-delà de
Administrative	3 000 km	6 000 km	6 000 km
1 ou 2 CV	d x 0,375	$(d \times 0,094) + 845$	d x 0,234
3, 4 ou 5 CV	d x 0,444	$(d \times 0.078) + 1.099$	d x 0,261
plus de 5 CV	d x 0,575	(d x 0,075) + 1 502	d x 0,325
	d représente la d	istance parcourue	

Prix de revient kilométrique applicable aux deux roues de cylindrée inférieure à 50 cm<sup>3</sup> :

Puissance Administrative	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 5 000 km	Au-delà de 5 000 km
< 50cm <sup>3</sup>	d x 0,299	(d x 0,07) + 458	d x 0,162
	d représente la d	istance parcourue	

Si la distance est supérieure à 40 Km, vous devez pouvoir justifier l'éloignement entre votre domicile et votre lieu de travail par des circonstances particulières notamment liées à l'emploi ou à des contraintes familiales ou sociales. Si aucun motif ne justifie l'éloignement, la déduction est admise à hauteur des 40 premiers kilomètres.

**Transports en commun :** un abonnement, à un ou des moyens de transports en commun, ut venir en déduction. Il convient de conserver le ou les coupons ou justificatifs.

#### **DÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES**

ZONE EURO-EUROPE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON - 0,5			
1 ON déduire	2 ON déduire	3 ON déduire	4 ON déduire
0,5 indemnité zone EURO  quelle que soit la destination de la rotation	1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 <sup>er</sup> soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir	1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 1 <sup>er</sup> soir + 1 indemnité du pays où a été effectué le découcher le 2 <sup>ème</sup> soir + 1,5 indemnité du pays où a été effectué le découcher le dernier soir

**NB**: Dès qu'une rotation « Zones Euro et Europe » comporte un découcher dans un pays de la « Zone Monde », toute la rotation est considérée comme une rotation « Zone Monde » avec une indemnité complète pour la dernière journée d'engagement.

ZONE MONDE : Nombre d'indemnités déduites = nombre de ON	
1 SEUL PAYS	PLUSIEURS PAYS
Comptabiliser le nombre de jours	Comptabiliser le nombre de jours « ON » de la rotation.
d'engagement « <b>ON</b> » de la rotation.	Compter 1 indemnité du pays de destination pour la 1ère journée + 1 indemnité du pays dans lequel on découche
Multiplier le montant de l'indemnité du pays où l'on a découché par le nombre	pour chaque journée d'engagement supplémentaire.
de <b>ON</b> .	Pour la dernière journée d'engagement compter 1
	indemnité du pays du dernier découché.

**NB**: Font partie de la zone EURO: la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miguelon.

#### **MONTANTS À DÉCLARER**

Le PN devra prouver la réalité de ses déplacements (carnet de vol ou tout autre document de l'entreprise) et ajouter à ses revenus la totalité des indemnités versées par l'employeur (indemnités repas, menus frais, coût réel des chambres).

CUMUL NET IMPOSABLE:	€
En bas de la feuille de paie de décembre 2021.	€
INDEMNITES JOURNALIERES:	€
Relevé de la CPAM. Sont exonérées de 50% les IJ consécutives à un accident du travail.	
FRAIS D'HEBERGEMENT:	€
Attestation des découchés fournie par l'employeur.	
FRAIS DE REPAS : Additionner les sommes afférentes figurant sur chaque bulletin de paie de l'année	€
INDEMNITES DE TRANSPORT:  A déclarer si vous souhaitez par ailleurs déduire des frais de transport; Additionner les sommes figurant sur chaque bulletin de paie de l'année concernant des indemnités kilométriques, une prise en charge (totale ou partielle) de Pass Navigo, Train, ou encore d'un forfait monté au terrain.	€
Total à déclarer en 1AJ ou 1BJ (CONJOINT)	€
MONTANTS À DÉDUIRE	
MONTANTS À DÉDUIRE	
	€
FRAIS EN ESCALE :	€
FRAIS EN ESCALE : Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ». COTISATIONS SYNDICALES :	€
FRAIS EN ESCALE : Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ».	€
FRAIS EN ESCALE: Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ».  COTISATIONS SYNDICALES: Montant figurant sur l'attestation SNPNC	
FRAIS EN ESCALE: Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ».  COTISATIONS SYNDICALES: Montant figurant sur l'attestation SNPNC  FRAIS DE TRANSPORT: Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des frais de transport »  AUTRE FRAIS: Rapprochez-vous de votre inspecteur des impôts pour savoir s'il accepte - ou non - de les prendre en compte en toute ou partie. Coiffeur - Internet (30%) - Bagage - Bas/collants - Maquillage - Double résidence - Locaux à usage professionnel - Formation - Repas en base - Blanchisserie (si vous n'utilisez pas la carte de	€
FRAIS EN ESCALE: Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ».  COTISATIONS SYNDICALES: Montant figurant sur l'attestation SNPNC  FRAIS DE TRANSPORT: Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des frais de transport »  AUTRE FRAIS: Rapprochez-vous de votre inspecteur des impôts pour savoir s'il accepte - ou non - de les prendre en compte en toute ou partie. Coiffeur - Internet (30%) - Bagage - Bas/collants - Maquillage - Double résidence - Locaux à usage professionnel -	€
FRAIS EN ESCALE: Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des indemnités journalières ».  COTISATIONS SYNDICALES: Montant figurant sur l'attestation SNPNC  FRAIS DE TRANSPORT: Selon la méthode de calcul ci- jointe « Déduction des frais de transport »  AUTRE FRAIS: Rapprochez-vous de votre inspecteur des impôts pour savoir s'il accepte - ou non - de les prendre en compte en toute ou partie. Coiffeur - Internet (30%) - Bagage - Bas/collants - Maquillage - Double résidence - Locaux à usage professionnel - Formation - Repas en base - Blanchisserie (si vous n'utilisez pas la carte de	€

NB: déductions hors frais réels (bulletin de paie décembre 2021 ligne « cumul retraite sup » PERE - PERCO cotisation case 6QS ou 6QT (CONJOINT)

PERE - PERCO - PREFON versement complémentaire case 6RS ou 6RT (CONJOINT)

ADHÉRENTS SNPNC : Le livret complet impôts (25 pages) est téléchargeable sur notre site www.snpnc.org après vous être identifié sur votre espace adhérent, ainsi que notre Application WEB de type calculette fonctionnelle sur PC MAC et tablettes.

NB: L'utilisation des informations contenues dans le présent document ne saurait engager la responsabilité du SNPNC, si des erreurs ou omissions étaient relevées par l'administration.